

Bureau du directeur des lobbyistes

2006-2007

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Vic Toews, C.P., C.R., député
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

SECTION I - APERÇU	1
Message du directeur	2
Déclaration de la direction	3
Renseignements sommaires	4
Rendement ministériel	5
SECTION II - ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE	9
Enregistrement des lobbyistes	10
Éducation et recherche	12
Enquêtes et examens menés aux termes de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i>	15
SECTION III - INFORMATION ADDITIONNELLE	17
Renseignements sur l'organisation	18
Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles (équivalents temps plein compris)	19
Tableau 2 : Postes votés et législatifs	19
Tableau 3 : Services reçus à titre gracieux	20
Tableau 4 : Sources des revenus non disponibles	20
Tableau 5 : Frais d'utilisation	21
Tableau 6 : Politiques concernant les voyages	23
Tableau 7 : États financiers du Bureau du directeur des lobbyistes (non-vérifiés)	24

SECTION I - APERÇU

Message du directeur

Le présent rapport ministériel sur le rendement est le premier établi par le Bureau du directeur des lobbyistes (BDL).

Au cours de la période de rapport 2006-2007, la mise en application de la législation de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes* s'est intensifiée par rapport à 2005-2006, année qui était déjà très occupée. Le nombre total d'enregistrements actifs est parvenu à un nouveau sommet, soit 5 281 lobbyistes enregistrés à la fin de l'exercice. Les enregistrements ont augmenté pour les segments des lobbyistes-conseils, des lobbyistes salariés (personne morale) et des lobbyistes salariés (organisme). Nous estimons que cela est attribuable en partie au nombre croissant de lobbyistes qui se sont sensibilisés à leur obligation de s'enregistrer.



Le nombre de cas faisant l'objet d'examens ou d'enquêtes de la part de la Direction des enquêtes a presque triplé par rapport à 2005-2006. En mars 2007, nous avons franchi une étape clé lors de la présentation au Parlement des premiers rapports d'enquête sur les infractions au Code.

Le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*, a reçu la sanction royale le 12 décembre 2006, comme L.C. 2006 ch. 9, préparant ainsi le terrain pour les modifications à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. La *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* deviendra la *Loi sur le lobbying* et comprendra d'importantes modifications, dont les suivantes :

- un commissaire au lobbying indépendant doté d'un solide mandat pour faire enquête au sujet des infractions à la *Loi sur le lobbying* et au Code;
- interdiction aux ministres, au personnel ministériel et aux hauts fonctionnaires de faire du lobbying pendant cinq ans après avoir quitté leurs fonctions, de même qu'aux membres des équipes de transition des premiers ministres;
- interdiction de verser et de recevoir des honoraires sur résultat ou conditionnels; et
- exigence selon laquelle les communications avec certains titulaires d'une charge publique désignée doivent être enregistrées.

Durant la période de rapport, le Bureau a préparé la mise en oeuvre des dispositions de la *Loi fédérale sur la responsabilité* concernant le lobbying, surtout en apportant des améliorations au système d'enregistrement des lobbyistes. Je n'ai aucun doute que ces travaux, ainsi que les autres résultats atteints par le BDL au cours de la période de rapport, contribueront de manière importante à la mise en oeuvre de la *Loi fédérale sur la responsabilité* et, de façon plus générale, renforceront la confiance en l'intégrité du processus de prise des décisions du gouvernement fédéral.

Michael Nelson
Directeur des lobbyistes

Déclaration de la direction

Je sou mets, aux fins de dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) 2006-2007 pour le Bureau du directeur des lobbyistes.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de présentation des rapports énoncés dans le Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2006-2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement :

- il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- il repose sur le résultat stratégique et l'architecture des activités de programmes du Ministère qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor;
- il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable;
- il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations conférées au Ministère; et
- il rend compte de la situation financière en fonction des chiffres approuvés provenant du Budget des dépenses et des Comptes publics du Canada.

Michael Nelson
Directeur des lobbyistes

Renseignements sommaires

Raison d'être

Le Bureau du directeur des lobbyistes tire son mandat de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (www.ori-bdl.gc.ca). Il vise à assurer la transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying auprès de titulaires de charge publique pour inspirer confiance en l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Ressources financières (en 000 \$)

	2006-2007	
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
3 514	3 407	3 103

Ressources humaines

	2006-2007	
Prévues	Réelles	Écart
20	20	0

Sommaire du rendement	2006-2007	
	Dépenses prévues	Dépenses réelles

Résultat stratégique: La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying effectuées auprès de titulaires de charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Priorité no 1 Mettre à jour le registre et accroître sa transparence (nouvelle)	Activité de programme Enregistrement des lobbyistes Résultat prévu Voir la page 10	Satisfait à toutes les attentes	1 519	1 460
Priorité no 2 Faire mieux connaître les exigences de la Loi et du Code (nouvelle)	Activité de programme Éducation et recherche Résultat prévu Voir la page 12	Satisfait à toutes les attentes	930	744
Priorité no 3 Continuer à faire respecter la Loi et le Code et communiquer les résultats de ces activités d'application (nouvelle)	Activité de programme Examens et enquêtes en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i> Résultat prévu Voir la page 15	Satisfait à toutes les attentes	1 065	899

Rendement ministériel

L'environnement opérationnel et le contexte

L'environnement opérationnel du Bureau du directeur des lobbyistes (BDL) a profondément changé au cours des deux années avant 2006-2007. Étant donné qu'il s'agit du premier RMR du BDL, un bref examen rétrospectif de ces deux années permettra de bien situer le contexte pour la description de l'environnement opérationnel en 2006-2007.

En mai 2004, le poste de conseiller en éthique, qui avait été depuis sept ans responsable de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (la Loi), a été aboli. Une direction de l'enregistrement des lobbyistes (DEL) a été établie au sein d'Industrie Canada. Il n'y avait pas d'employé à temps plein. Un sous-ministre adjoint avait été choisi pour exercer à temps partiel les fonctions de directeur des lobbyistes. Un directeur a été embauché et, en juillet 2004, la DEL a commencé ses activités avec un effectif très restreint. Pendant quelques mois, la DEL a travaillé dans le cadre du Secteur de la fonction de contrôleur et de l'administration d'Industrie Canada. En septembre 2005, en raison de la charge de travail croissante de la DEL, le poste de directeur des lobbyistes a été établi à temps plein et une demande pour des employés et ressources supplémentaires a été formulée.

Le contexte ministériel lié au BDL a aussi changé. Juste après sa nomination à temps plein, le directeur a pris un certain nombre de mesures pour transformer la Direction de l'enregistrement des lobbyistes d'Industrie Canada en une organisation plus autonome. Le directeur a cessé complètement de participer à l'équipe de gestion d'Industrie Canada et, en octobre 2005, a transféré la Direction, qui s'appelait désormais Bureau du directeur des lobbyistes, dans de nouveaux locaux séparés physiquement de ceux d'Industrie Canada. En outre, le directeur a restructuré l'organisation en créant deux directions axées sur des groupes d'activités de base. La Direction des enquêtes a été formée afin de faire observer la Loi au moyen d'examen administratifs, d'enquêtes et d'analyses de politiques liés à l'application de la Loi. Par ailleurs, la nouvelle Direction des opérations a été créée pour exécuter les fonctions d'enregistrement, notamment en ce qui concerne le service à la clientèle, la prestation de conseils, l'interprétation et l'informatique, de même que les fonctions de communication et certaines autres fonctions ministérielles.

Le 6 février 2006, le Premier ministre Harper a annoncé que le BDL avait été transféré d'Industrie Canada au portefeuille du Conseil du Trésor, à titre d'organisme autonome, pour renforcer son indépendance alors que le gouvernement était en train d'examiner et d'affermir la Loi. À cette même date également, le directeur des lobbyistes s'est vu conféré les pouvoirs d'un administrateur général.

L'exercice 2006-2007 constitue la première période de rapport complète du BDL à titre de ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Pendant l'exercice, la gestion a consacré beaucoup de temps à l'établissement des modalités requises d'une organisation autonome relativement au personnel, à l'administration et aux finances. Le personnel s'est également vu assigner les responsabilités des fonctions ministérielles telles que les finances, les

communications, la gestion et la technologie de l'information, les installations et la sécurité. Dans certains cas, notamment pour les services financiers, il a été convenu de se procurer la majorité de ces services auprès d'un fournisseur externe. Dans d'autres cas, tels que pour les communications, une capacité interne a été créée. Par ailleurs, c'est le ministère de la Justice qui a fourni les services juridiques au BDL.

Le premier plan des ressources humaines du BDL a été dressé au début de 2006. Il a préparé le terrain pour l'exercice des pouvoirs de dotation délégués au directeur par la présidente de la Commission de la fonction publique. C'était aussi la première année où le BDL travaillait avec un effectif presque complet. Des employés supplémentaires pour l'enregistrement et les enquêtes ont été embauchés et les postes clés d'agent principal des finances et de la planification et de dirigeant principal de l'information ont été dotés. À la fin de la période de rapport de 2006-2007, le BDL comptait 20 employés.

À la fin de 2006, le Parlement a accru de manière notable les ressources du BDL, et presque les deux tiers de ce nouveau budget de fonctionnement ont été consacrés au renforcement du système d'enregistrement des lobbyistes.

Hors du BDL, durant la période de rapport, le dépôt, l'examen parlementaire et l'adoption subséquente de la *Loi fédérale sur la responsabilité* ont eu une incidence sur les travaux du BDL. Au cours de cette période, on a consacré du temps et des ressources à la conception et à l'élaboration des modifications à apporter au Système d'enregistrement des lobbyistes (SEL) pour mettre en œuvre la *Loi sur le lobbying*. La portée des améliorations qu'il avait été prévu d'apporter à la capacité de recherche du SEL a été réduite pour accorder la priorité à ces nouveaux travaux urgents. Le personnel a dû aussi consacrer de son temps pour conseiller les hauts fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor au sujet de la politique et du règlement liés à la mise en œuvre des dispositions de la *Loi fédérale sur la responsabilité* ayant trait au lobbying.

En résumé, durant la période de rapport, de profondes modifications ont été apportées à l'environnement opérationnel du BDL et les circonstances des deux dernières années ont continuées.

Rendement

Même si le BDL a dû œuvrer dans un environnement marqué par l'incertitude et le changement, des progrès notables ont été accomplis. L'approche stratégique du BDL en regard de l'application et de l'observation de la Loi est reflétée, durant la période de rapport, dans les trois priorités suivantes :

- Mettre à jour le registre et accroître sa transparence.
- Accroître la sensibilité aux exigences de la Loi et du *Code de déontologie des lobbyistes* (Code).
- Poursuite de l'observation de la Loi et du Code et communication des résultats atteints.

Plusieurs améliorations ont été apportées au Système d'enregistrement des lobbyistes en 2006-2007. Les plus importantes visaient à rendre le système plus efficace afin que les enregistrements puissent être effectués plus rapidement et versés plus promptement au registre. Ces améliorations ont dû être apportées, en partie, à cause de l'augmentation constante du nombre d'enregistrements intervenue durant la période de rapport. Des améliorations ont également été apportées aux capacités de production de rapports du système, pour renforcer la transparence.

Nous estimons que l'augmentation du nombre d'enregistrement est attribuable, entre autres, au fait que les lobbyistes sont de plus en plus sensibilisés à leurs obligations en vertu de la Loi. Il ne fait aucun doute que le rehaussement du profil de la législation fédérale sur le lobbying résultant des débats au Parlement au sujet de la *Loi fédérale sur la responsabilité* a contribué à cette sensibilisation. Le BDL y a aussi contribué, surtout au moyen des allocutions qu'il a prononcées et du remaniement de son site Web.

Même si la sensibilisation aux obligations est suffisante pour inciter la plupart des lobbyistes à s'enregistrer et à réaliser leurs travaux de manière éthique, les dispositions pour assurer le respect de la législation sont également importantes. Le BDL a accompli des progrès considérables à cet égard en 2006-2007. Le BDL effectue ses examens et enquêtes de façon privée. Une fois ceux-ci complétés, des réponses écrites sont envoyées aux parties concernées. En ce qui touche les plaintes rendues publiques par les plaignants, ceux-ci ont, dans la plupart des cas, porté aussi les réponses à la connaissance du public. Les lobbyistes tout comme le public ont pu constater, à plusieurs reprises, que le BDL intervient lorsqu'il reçoit une plainte. Le BDL a aussi instauré la pratique de surveiller les rapports des médias au sujet des activités présumées de lobbying et d'y donner suite par écrit auprès des lobbyistes présumés, s'ils n'étaient pas encore enregistrés, pour les informer qu'ils pourraient être sujets à des obligations aux termes de la Loi. Enfin, les tout premiers rapports d'enquête sur les infractions au Code ont été présentés au Parlement.

La section II du présent rapport contient des renseignements détaillés sur le rendement en regard de chacune des trois priorités susmentionnées.

Lien avec les secteurs de résultats du gouvernement du Canada

Les députés voulaient que la Loi aide de façon notable à renforcer la confiance en l'intégrité du processus de prise des décisions du gouvernement. Cette Loi établit des modalités de transparence et de responsabilisation pour les gens qui communiquent avec les titulaires d'une charge publique relativement à un large éventail de décisions gouvernementales au sujet des lois, règlements, politiques, programmes, subventions et contributions et d'autres secteurs importants. Grâce à la mise en application et à l'observation de la législation fédérale sur le lobbying durant la période de rapport, le BDL a contribué à tous les secteurs de résultats du gouvernement du Canada.

SECTION II - ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Analyse des activités de programme

Résultat stratégique

La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbyisme effectuées auprès de titulaires de charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Nom de l'activité de programme

Enregistrement des lobbyistes

Ressources financières (en 000 \$)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses
1 519	1 487	1 460

Ressources humaines

Prévues	Réelles	Écart
7	7	0

Priorité n° 1 : Mettre à jour le registre et accroître sa transparence.

Faire du lobbying auprès du gouvernement fédéral est une activité légitime qui doit cependant être faite de façon transparente. La *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (la Loi) oblige les personnes qui sont rémunérées pour faire du lobbying auprès des titulaires d'une charge publique à divulguer certains détails concernant leurs activités de lobbying. Le directeur des lobbyistes approuve les enregistrements des lobbyistes, et les renseignements consignés sont ensuite versés dans le registre électronique qui peut être consulté sur Internet par l'entremise du Système d'enregistrement des lobbyistes (SEL). Dans son rapport sur les plans et les priorités de 2006-2007, le Bureau du directeur des lobbyistes (BDL) a établi que sa priorité, en regard de l'activité d'« enregistrement des lobbyistes », consistait à « mettre à jour le registre et à en accroître sa transparence ».

Au cours de l'exercice 2006-2007, le BDL a apporté plusieurs modifications au SEL, notamment en ce qui concerne l'interface administrative du système afin de permettre aux employés de l'unité d'enregistrement du BDL de composer avec une augmentation de 38 % du nombre d'enregistrements pendant l'exercice. Des changements ont été également apportés à l'interface publique du SEL pour aider les déclarants à gérer leurs déclarations avec plus d'efficacité. Enfin, le BDL a continué d'instaurer des moyens de renforcer la transparence du registre en améliorant certains outils du système servant à la production de rapports, notamment en ce qui a trait à sa capacité de recherche. Par conséquent, les utilisateurs du système peuvent effectuer plus facilement des recherches et vérifications dans le registre. Par exemple, on peut maintenant effectuer des recherches plus fines au sujet de toutes les déclarations actives et inactives consignées dans le registre en faisant des recherches plus poussées au sein des premiers résultats de recherche obtenus. En outre, les résultats des recherches sont maintenant présentés de manière plus transparente, les informations principales sur chaque déclaration s'affichant dans une case de résumé.

Pour améliorer encore davantage le processus d’approbation des enregistrements, le BDL a examiné ses processus opérationnels afin de mieux utiliser les capacités du SEL quant au traitement des transactions électroniques. De nouvelles procédures ont été mises en œuvre pour transmettre électroniquement les avis de renouvellement et de péremption. La correspondance électronique est aussi devenue le moyen de communication le plus commun avec les déclarants.

Les résultats liés aux enregistrements en 2006-2007 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les résultats pour 2005-2006 sont aussi inclus aux fins de comparaison.

	2006-2007	2005-2006
Lobbyistes individuels actifs au 31 mars 2007		
Lobbyistes-conseils	860	732
Lobbyistes salariés (personne morale)	1 882	1 809
Lobbyistes salariés (organisme)	2 539	2 306
Total des lobbyistes enregistrés, toutes catégories	5 281	4 847
Enregistrements actifs au 31 mars 2007		
Lobbyistes-conseils (un enregistrement par client)	2 975	2 726
Personnes morales (entreprises)	313	276
Organismes	457	364
Total des enregistrements actifs, toutes catégories	3 745	3 366

Analyse des activités de programme

Résultat stratégique

La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying effectuées auprès de titulaires de charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Nom de l'activité de programme

Éducation et recherche

Ressources financières (en 000 \$)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
930	899	744

Ressources humaines

Prévues	Réelles	Écart
5	5	0

Priorité n° 2 : Accroître la sensibilité aux exigences de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (Loi) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (Code).

Le Bureau du directeur des lobbyistes (BDL) a employé différents moyens pour promouvoir et favoriser la sensibilisation aux exigences de la Loi et du Code.

Communications directes

Le BDL a répondu journalièrement aux demandes de renseignements des lobbyistes, des médias et du public. De plus, il a présenté aux lobbyistes enregistrés, par courriel et par l'entremise d'avis sur le site Web du BDL, des mises à jour au sujet du registre. Il a tenu des séances de sensibilisation et d'information pour des cabinets de lobbying afin d'améliorer la qualité générale et la fiabilité des déclarations consignées dans le registre des lobbyistes.

Le site Web du BDL a été mis à jour en 2006-2007 pour en faire un outil d'information et de communication plus utile et plus facile à consulter. Il contient des sections sur les rapports, les exposés, les bulletins d'interprétation et les avis consultatifs, tous ces éléments ayant été mis à jour ou ajoutés sur une base régulière.

L'initiative la plus récente du BDL en matière d'éducation et d'application concernait l'envoi de lettres pour conseiller les lobbyistes exerçant présumément des activités de lobbying non déclarées. Ces lettres ont pour objet de mieux informer les organisations et personnes morales en regard de la législation et de les inciter à consulter le site Web du BDL ou à communiquer directement avec le BDL pour obtenir des informations additionnelles sur les exigences en matière d'enregistrement. En tout, 24 lettres ont été envoyées : huit répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas besoin de s'enregistrer et quatre se sont enregistrés peu après avoir reçu la lettre.

Séances d'information

Le BDL a tenu des séances d'information à l'intention d'organisations et de groupes intéressés hors de l'administration fédérale. Par exemple, le directeur a présenté un exposé à une séance d'information sur un projet de registre des lobbyistes pour la ville de Toronto. Par ailleurs, le personnel du BDL a mené une séance d'information pour la commission coréenne indépendante contre la corruption. D'autres séances d'information ont aussi été présentées à des lobbyistes enregistrés ainsi qu'à des organismes intéressés à s'enregistrer en vertu de la législation.

Relations avec les médias

En août 2006, le BDL a organisé une séance de consultation d'une demi-journée pour les représentants des médias afin d'obtenir leurs points de vue sur l'utilisation en direct du registre et la façon d'en améliorer l'accès et l'utilité en tant qu'outil de recherche.

En 2006-2007, le personnel du BDL a répondu aux demandes de renseignements des médias au sujet d'infractions présumées à la Loi et au Code. Les médias ont accordé une grande attention aux infractions présumées à la Loi et aux poursuites judiciaires connexes. Le BDL a répondu de façon régulière aux demandes de renseignements des médias concernant le registre, en fournissant des clarifications sur le processus d'enregistrement, les enquêtes et les examens administratifs, dans la mesure permise par la Loi, et par les exigences relatives à la protection des renseignements personnels.

Les médias se sont aussi beaucoup intéressés à la nouvelle *Loi sur le lobbying* et ont posé de nombreuses questions sur les différences entre la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et la nouvelle *Loi sur le lobbying*. La plupart de ces questions ont été réorientées vers le Secrétariat du Conseil du Trésor, qui est le centre décisionnel principal pour la *Loi fédérale sur la responsabilité*.

Conférences et activités d'apprentissage

Le directeur et des cadres supérieurs du BDL ont participé à nombre de conférences et de groupes de discussion au Canada et aux États-Unis, notamment à une conférence sur l'accès et la protection des renseignements personnels organisée par l'Université de l'Alberta, à Edmonton; la réunion annuelle des agents des relations entre les universités et le gouvernement qui s'est déroulée à Winnipeg; la conférence de la Public Affairs Association of Canada à Toronto; la conférence nationale du Conseil canadien des sociétés publiques-privées qui a eu lieu à Toronto; et la conférence du Council on Governmental Ethics Law organisée à la Nouvelle-Orléans.

Informations pour les institutions gouvernementales fédérales

Le BDL a continué à déployer des efforts de sensibilisation dans le gouvernement fédéral en présentant des informations à la direction de nombreux organismes et ministères fédéraux. Ces

séances visaient à ce que les ministères et organismes se familiarisent avec les dispositions de la Loi et du Code et à traiter des questions auxquelles sont confrontées les organisations au sujet du lobbying et des rapports avec les lobbyistes.

Dialogue avec les autres sphères de compétence

Le BDL a aussi poursuivi son échange d'idées et de pratiques avec ses homologues dans les sphères de compétence provinciales et internationales – Colombie-Britannique, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, États-Unis et Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Analyse des activités de programme

Résultat stratégique

La transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying effectuées auprès de titulaires de charge publique contribuent à inspirer confiance à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Nom de l'activité de programme

Examens et enquêtes en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes*

Ressources financières (en 000 \$)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
1 065	1 021	899

Ressources humaines

Prévues	Réelles	Écart
8	8	0

Priorité n° 3 : Poursuite de l'observation de la Loi et du Code et communication des résultats atteints.

Le Bureau du directeur des lobbyistes (BDL) valide l'information fournie par les lobbyistes enregistrés pour en assurer la fiabilité. Les activités de lobbying ou inconduites présumées de la part des lobbyistes sont examinées et, le cas échéant, des enquêtes officielles sont effectuées.

Durant la période de rapport, le BDL a établi une série de procédures pour améliorer la réalisation des examens administratifs et enquêtes au sujet des activités de lobbying ou inconduites présumées de la part des lobbyistes. En général, lors d'un examen administratif, on passe en revue tous les fichiers au sujet de l'enregistrement que possède le BDL, la correspondance disponible de même que les autres formes de communication intervenues entre le BDL et le lobbyiste. On vérifie aussi auprès des titulaires d'une charge publique, au moyen d'entrevues par téléphone ou en personne, si des activités qui auraient dues être enregistrées ont bien été effectuées.

Si, à la suite d'un examen, il est établi qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la Loi a été enfreinte, le directeur des lobbyistes est informé des conclusions formulées et l'affaire est confiée à la Gendarmerie royale du Canada. Si l'infraction est intervenue après la période limite de deux ans prévue dans la Loi, le BDL peut quand même amorcer une enquête aux termes du Code qui lui, ne comporte pas de période limite.

Au cours de la période de rapport 2006-2007, le BDL a entamé 24 examens administratifs au sujet d'allégations d'activités de lobbying par des lobbyistes non enregistrés. Neuf de ces examens s'inscrivaient dans la période limite de deux ans et ont été traités comme des infractions potentielles à la Loi, trois ont été parachevés en 2006-2007 et six sont toujours en cours.

Les 15 autres examens, qui s'inscrivaient en dehors de la période limite prévue dans la Loi, ont été traités comme des infractions potentielles au Code. Six de ces cas concernaient des sujets qui avaient fait l'objet de décisions de la part de l'ancien conseiller en éthique. Le directeur a convenu de les réexaminer, et ils ont été assignés à des enquêteurs. Sept examens concernaient des activités présumées de lobbying illégitime concernant des personnes qui voulaient obtenir des avantages financiers d'un organisme de service spécial du gouvernement fédéral. Les deux autres cas concernaient des lobbyistes enregistrés qui avaient présumément dispensé des conseils et services professionnels à des titulaires fédéraux d'une charge publique, alors qu'ils étaient enregistrés pour faire du lobbying auprès du gouvernement. L'un de ces dossiers a donné lieu à une enquête amorcée par le directeur, alors que les autres cas sont toujours en cours.

Enquêtes aux termes du Code

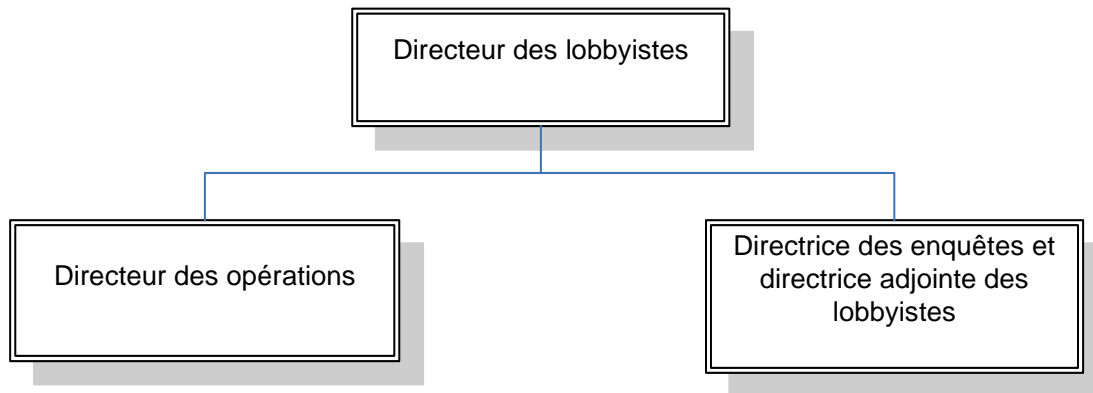
En 2006-2007, le directeur a soumis au Parlement quatre rapports d'enquête relatifs au Code. Ces rapports concernent des activités de lobbying menées par un lobbyiste au nom de quatre sociétés. Dans chacun de ces quatre cas, le directeur a conclu que le lobbyiste avait enfreint la Loi en ne s'inscrivant pas comme lobbyiste. Dans chaque cas aussi, le directeur a établi que le lobbyiste avait contrevenu au principe du professionnalisme du Code, selon lequel les lobbyistes doivent respecter les normes de professionnalisme et d'éthique les plus élevées. Tout particulièrement, les lobbyistes doivent se conformer non seulement à la lettre du Code, mais aussi à son esprit, tout comme aux lois pertinentes, y compris la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

Le directeur a également établi dans chaque rapport que la Règle 3 du Code, Divulgence des obligations, sous la rubrique Transparence avait été enfreinte. Cette règle oblige les lobbyistes à informer leur client, employeur ou organisation du fait qu'ils doivent se conformer au Code. Dans un des rapports, le directeur a conclu que la Règle 2 du Code, Renseignements exacts avait aussi été enfreinte. Cette Règle prévoit que les lobbyistes ne doivent pas induire sciemment en erreur qui que ce soit, et qu'ils doivent veiller à ne pas le faire par inadvertance.

SECTION III - INFORMATION ADDITIONNELLE

Renseignements sur l'organisation

L'équipe de gestion



Le directeur des lobbyistes est l'ultime responsable du travail effectué par le Bureau du directeur des lobbyistes (BDL). Le directeur des opérations est responsable du travail effectué durant le processus d'enregistrement sur papier et par Internet. La directrice des enquêtes est responsable du travail effectué aux fins de l'application de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (la Loi) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (le Code), et assume les fonctions de directrice adjointe des lobbyistes.

Le BDL a obtenu en 2006-2007 certains de ses services généraux d'Industrie Canada, du ministère de la Justice Canada et du ministère des Finances Canada par voie de protocoles d'entente.

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles (équivalents temps plein compris)

(en 000 \$)	2004-2005 Dépenses réelles	2005-2006 Dépenses réelles	2006-2007			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
Enregistrement des lobbyistes	-	-	-	1 519	1 487	1 460
Éducation et recherche	-	-	-	930	899	744
Examens et enquêtes	-	-	-	1 065	1 021	899
Total	-	-	-	3 514	3 407	3 103
Moins : revenus non disponibles	-	-	S.O.	2	S.O.	755
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	-	-	S.O.	145	S.O.	108
Total des dépenses ministérielles	-	-	S.O.	3 657	S.O.	2 456
Équivalents temps plein	-	-	S.O.	20	S.O.	20

Note: Le 6 février 2006, le Bureau du directeur des lobbyistes est devenu un ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est passé du ministère de l'Industrie au portefeuille du Conseil du Trésor à titre d'organisme indépendant. Par conséquent, les dépenses réelles pour 2004-2005 et 2005-2006, ainsi que le budget principal de 2006-2007 sont inclus dans les dépenses réelles et le budget principal du ministère de l'Industrie couvrant ces périodes.

Tableau 2 : Postes votés et législatifs

(en 000 \$)

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2006-2007			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Crédit 27	Dépenses de fonctionnement	-	3 152	3 162	2 858
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	-	362	245	245
	Total	-	3 514	3 407	3 103

Note: Le crédit 27 a été créé pour le Bureau du directeur des lobbyistes durant l'exercice du Budget supplémentaire des dépenses 2006-2007, donc il n'apparaît pas dans le budget principal.

Tableau 3 : Services reçus à titre gracieux

(en 000 \$)	Dépenses réelles de 2006-2007
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Note 1
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (à l'exception des fonds renouvelables); contribution de l'employeur aux régimes d'avantages garantis et dépenses connexes payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	108
Total des services reçus à titre gracieux en 2006-2007	108

Note 1: Les dépenses réelles pour les locaux fournis sans frais reçu par le Bureau en 2006-2007 sont inclus dans le Rapport ministériel sur le rendement du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Tableau 4 : Sources des revenus non disponibles**Revenus non disponibles**

(en 000 \$)	Revenus réels 2004-2005*	Revenus réels 2005-2006*	2006-2007			
			Budget principal	Revenus prévus	Total des autorisations	Revenus réels
Enregistrement des lobbyistes						
Sources des revenus non disponibles						
Frais d'enregistrement	-	-	-	2	S.O.	1
Total des revenus non disponibles	-	-	-	2	S.O.	1

* L'information concernant les revenus réels pour les années antérieures est rapportée sous Industrie Canada.

Tableau 5A : Loi sur les frais d'utilisation

Enregistrement des lobbyistes

				2006-2007				
A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière modification	Revenus prévus (000\$)	Revenus réels (000\$)	Coût total (000\$)	Norme de rendement*	Résultats liés au rendement*
Frais d'enregistrement des lobbyistes et frais de service	Autres produits et services	<i>Loi sur le ministère de l'Industrie</i>	31 janvier 1996	0,5	0,8	0,8	Le Bureau du directeur des lobbyistes a élaboré une série de normes de service. Ces normes sont identiques, que des frais soient versés ou pas. Ces normes fixent des délais pour accuser réception des demandes et y répondre, ainsi que pour la validation et l'acceptation des enregistrements.	Plus de 99 p. 100 des enregistrements de lobbyistes sont effectués électroniquement et gratuitement, à l'aide d'un système d'enregistrement sur Internet. Un système d'enregistrement nouveau et amélioré est en voie d'élaboration. Il tient compte des observations faites par les utilisateurs. Le nouveau système devrait aider le Bureau à atteindre ses normes de service.
Années de planification								
Exercice			Revenus prévus (000 \$)			Coût total estimatif (000 \$)		
2007-2008			0,3			0,3		
2008-2009			1,0			1,0		
2009-2010			1,0			1,0		
B. Autres renseignements								
L'unité d'enregistrement a changé de façon considérable durant la période de rapport. Par conséquent, le BDL réexaminera dans le futur la méthodologie utilisée pour calculer les coûts total estimatifs.								

* D'après l'avis juridique existant, lorsque l'instauration des frais correspondants ou la plus récente modification est antérieure au 31 mars 2004 :

- la norme de rendement, si elle est fournie, n'a peut-être pas fait l'objet d'un examen parlementaire;
- la norme de rendement, si elle est fournie, ne respecte peut-être pas toutes les exigences en vertu de la *Loi sur les frais d'utilisation* (p. ex., comparaison internationale, comité consultatif indépendant pour le traitement des plaintes);
- le résultat lié au rendement, s'il est fourni, n'est pas assujéti aux dispositions de l'article 5.1 de la *Loi sur les frais d'utilisation* concernant la réduction des frais d'utilisation en cas de rendement inférieur aux normes.

Accès à l'information

				2006-2007				
A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière modification	Revenus prévus (000\$)	Revenus réels (000\$)	Coût total (000\$)	Norme de rendement*	Résultats liés au rendement*
Frais exigés pour le traitement de demandes d'accès faites en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information (LAI)</i>	Autres produits et services (O)	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1992	-	Note 1	-	La réponse est donnée dans les 30 jours suivant la réception de la demande; ce délai peut être prorogé conformément à l'article 9 de la <i>LAI</i> . Les avis de prorogation sont envoyés dans les 30 jours suivant la réception de la demande. La <i>Loi sur l'accès à l'information</i> fournit des renseignements plus complets: http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/index.html .	Délais réglementaire respectés dans 100 p. 100 des cas
Années de planification (Note 1)								
Exercice			Revenus prévus (000 \$)			Coût total estimatif (000 \$)		
2007-2008			-			-		
2008-2009			-			-		
2009-2010			-			-		
B. Autres renseignements								
La <i>Loi sur l'accès à l'information (LAI)</i> stipule que toutes les demandes officielles doivent s'accompagner d'un droit de 5 00\$ payable au Receveur général du Canada. Tous les frais prévus et reçus conformément à la <i>LAI</i> sont versés au Trésor.								

* D'après l'avis juridique existant, lorsque l'instauration des frais correspondants ou la plus récente modification est antérieure au 31 mars 2004 :

- la norme de rendement, si elle est fournie, n'a peut-être pas fait l'objet d'un examen parlementaire;
- la norme de rendement, si elle est fournie, peut ne pas respecter toutes les exigences en vertu de la *Loi sur les frais d'utilisation* (p. ex., comparaison internationale, comité consultatif indépendant pour le traitement des plaintes);
- les résultats liés au rendement, s'ils sont fournis, ne sont pas assujettis à l'article 5.1 de la *Loi sur les frais d'utilisation* concernant la réduction des frais d'utilisation en cas de rendement inférieur aux normes.

Note 1: Les frais reçus par le Bureau du directeur des lobbyistes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et revenus prévus sont négligeables, par conséquent, ils ne figurent pas au tableau ci-haut.

Tableau 5B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation

Des renseignements supplémentaires sur les Normes de service pour les frais d'utilisation se trouvent à http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp.

Tableau 6 : Politiques concernant les voyages

Le Bureau du directeur des lobbyistes suit les *Directives sur les voyages*, les taux et les indemnités du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et les *Autorisations spéciales de voyager* qui décrivent les dispositions sur les voyages qui s'appliquent aux sous-ministres.

Tableau 7 : États financiers du Bureau du directeur des lobbyistes (non-vérifiés)

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction du ministère. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du ministère. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du ministère concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout le ministère.

Les états financiers du Bureau du directeur des lobbyistes n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

L'administrateur général

L'agent financier supérieur

Michael Nelson

Johanne Blais

Ottawa, Ontario

Le 22 août 2007

Bureau du directeur des lobbyistes**État des résultats (non vérifié)****Exercice terminé le 31 mars***(en dollars)***2007****Charges (note 5)**

Enregistrement des lobbyistes	1 014 498
Éducation et recherche	908 330
Examens et enquêtes en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des lobbyistes</i> et du <i>Code de déontologie des lobbyistes</i>	1 224 510

Total des charges**3 147 338****Revenus (note 7)**

Enregistrement des lobbyistes	750
Éducation et recherche	5

Total des revenus**755****Coût de fonctionnement net****3 146 583**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du directeur des lobbyistes
État de la situation financière (non vérifié)
au 31 mars
(en dollars)

ACTIFS	2007
Actifs non financiers	
Immobilisations corporelles (note 6)	1 068 882
Total des actifs non financiers	1 068 882
TOTAL	1 068 882
Passifs	
Créditeurs et charges à payer (note 8)	171 739
Indemnités de vacance et congés compensatoires	97 063
Avantages sociaux futurs (note 9)	307 043
Total des passifs	575 845
Avoir du Canada	493 037
TOTAL	1 068 882

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du directeur des lobbyistes
État de l'avoir du Canada (non vérifié)
Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2007
Avoir du Canada, début de l'exercice	-
Rajustement du capital-actions (note 4)	487 935
Coût de fonctionnement net	(3 146 583)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	3 102 701
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	(57 773)
Revenus non disponibles pour dépenser (note 3)	(755)
Services fournis gratuitement (note 10)	107 512
Avoir du Canada, fin de l'exercice	493 037

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du directeur des lobbyistes	
État des flux de trésorerie (non vérifié)	
Exercice terminé le 31 mars	
<i>(en dollars)</i>	
	2007
Activités de fonctionnement	
Coût de fonctionnement net	3 146 583
Éléments n'affectant pas l'encaisse:	
Services fournis gratuitement	(107 512)
Amortissement des immobilisations corporelles	(67 932)
Variations de l'état de la situation financière:	
Diminution (augmentation) du passif	(575 845)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	2 395 294
Activités d'investissement en immobilisations	
Actifs en construction	648 879
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	648 879
Activités de financement	
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	3 044 173

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du directeur des lobbyistes
Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

1. Mandat et objectifs

Le Bureau du directeur des lobbyistes (BDL) tire son mandat de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (www.orl-bdl.gc.ca). Il vise à assurer la transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying auprès de titulaires de charge publique pour inspirer confiance en l'intégrité des décisions prises par le gouvernement.

Enregistrement des lobbyistes

Le lobbyisme auprès du gouvernement fédéral est une activité légitime, mais qui doit être exercée de façon transparente. La *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* exige que les personnes payées pour faire du lobbyisme auprès de titulaires de charge publique rendent publics certains détails sur leurs activités. Le Bureau du directeur des lobbyistes approuve les enregistrements de lobbyistes et les rend disponibles pour des recherches dans un registre électronique accessible sur Internet.

Éducation et recherche

Le Bureau élabore et met en oeuvre des programmes éducatifs et de recherche pour mieux faire connaître les exigences de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes*. Les programmes s'adressent principalement aux lobbyistes, à leurs clients et aux titulaires de charge publique.

Examens et enquêtes en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et du *Code de déontologie des lobbyistes*

Le Bureau atteste l'information fournie par les lobbyistes enregistrés afin d'en garantir l'exactitude. Les allégations de non-enregistrement ou d'inconduite concernant des lobbyistes sont examinées et des enquêtes officielles sont effectuées au besoin.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Crédits parlementaires – Le Bureau est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au BDL ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – Le Bureau fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le BDL est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le BDL sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le BDL. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

d) Revenus :

- Les revenus provenant de frais d'enregistrement sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.
- Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

e) Charges – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

f) Avantages sociaux futurs

- (i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du BDL au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le BDL n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- (ii) Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

g) Immobilisations corporelles – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d’au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d’achat. Le BDL n’inscrit pas à l’actif les biens incorporels, les œuvres d’art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l’immobilisation, comme suit :

Catégorie d’immobilisations	Période d’amortissement
Machines et matériel	10 ans
Logiciels	10 ans
Actifs en construction	Une fois qu’ils sont en service, selon la catégorie d’immobilisations

h) Incertitude relative à la mesure – La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu’elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l’exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

Le Bureau du directeur des lobbyistes reçoit le plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l’état des résultats et l’état de la situation financière d’un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l’exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du BDL diffèrent selon qu’ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d’exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :

<i>(en dollars)</i>	2007
Coût de fonctionnement net	3 146 583
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :	
Ajouter (déduire) :	
Services fournis gratuitement	(107 512)
Revenu non disponible pour dépenser	755
Indemnités de départ	(307 043)
Amortissement des immobilisations corporelles	(67 932)
Indemnités de vacance et de congés compensatoires	(97 063)
Renversement des dépenses de Justice Canada	(113 966)
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits	
Ajouter (déduire) :	
Immobilisations corporelles en construction	648 879
	(43 882)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	3 102 701

b) Crédit fournis et utilisés

<i>(en dollars)</i>	2007
Crédit 27 - Dépenses de fonctionnement	3 161 666
Montants législatifs	244 808
Moins:	
Crédits annulés : Fonctionnement	(303 773)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	3 102 701

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

<i>(en dollars)</i>	2007
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	3 044 173
Revenu non disponible pour dépenser	755
Variation de la situation nette du Trésor	
Variation des créditeurs et des charges à payer	171 739
Renversement des dépenses de Justice Canada	(113 966)
	57 773
Crédits de l'exercice en cours utilisés	3 102 701

4. Rajustement du capital-actions

Au cours de l'année financière, Industrie Canada a transféré une immobilisation au BDL. La valeur comptable nette de l'équipement était de 14 335 \$ au début de l'année financière et il a fallu le transférer au moyen d'un rajustement du capital-actions représentant la valeur comptable nette de l'immobilisation. Les immobilisations acquises avant l'année financière en cours, dont la valeur comptable nette atteint 473 600 \$, ont été recensées et consignées par le moyen d'un rajustement du capital-actions.

5. Charges

<i>(en dollars)</i>	2007
Salaires et avantages sociaux	2 131 318
Services professionnels et spéciaux	548 027
Services de réparation et d'entretien	223 007
Services d'information	68 466
Amortissement	67 932
Services publics, fournitures et approvisionnements	29 252
Voyages	25 052
Services de télécommunication	20 434
Fourniture et matériel	16 878
Location	10 202
Affranchissement	6 770
Total des charges	3 147 338

6. Immobilisations corporelles

<i>(en dollars)</i>						2007
Catégorie d'immobilisations	Coût					Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations / Radiations	Autres	Solde de clôture	
Machines et matériel	-	-	-	15 928	15 928	12 742
Logiciels	-	496 879	-	518 400	1 015 279	904 140
Travaux en cours	-	152 000	-	-	152 000	152 000
Total	-	648 879	-	534 328	1 183 207	1 068 882

7. Revenus

<i>(en dollars)</i>		2007
Frais d'enregistrement		750
Autres		5
Total des revenus		755

8. Crédoeurs et charges à payer

<i>(en dollars)</i>	2007
Externe	
Charges à payer	34 161
Total Externe	34 161
Autres ministères du gouvernement fédéral	137 578
Total des crédoeurs et des charges à payer	171 739

9. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite : Les employés du BDL participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le BDL versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2006-2007 les charges s'élèvent à 219 103 \$, soit environ 2,2 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du BDL relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ : Le Bureau verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

<i>(en dollars)</i>	2007
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	-
Charge pour l'exercice	
Prestations versées pendant l'exercice	307 043
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	307 043

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Bureau du directeur des lobbyistes est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le BDL conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le BDL a reçu gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le BDL a reçu gratuitement des services d'autres ministères, installations et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires. Les frais d'installations fournies sans frais au ministère sont inclus dans les états financiers du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du BDL :

<i>(en dollars)</i>	2007
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins	107 512
Total	107 512

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du BDL.

11. Information comparative

Pour la première fois cette année, des états financiers comprenant un état de la situation financière, un état des résultats, un état de l'avoir du Canada et un état des flux de trésorerie ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Il n'est ni pratique, ni rentable de présenter certains montants comparatifs car l'information est parfois difficile à obtenir et le Bureau du directeur des lobbyistes ne serait pas en mesure de justifier certains montants de l'année précédente avec précision.